



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels

Bureau RH-2A

64-70 allée de Bercy - Teledoc 826

75574 PARIS cedex 12

Paris, 11 octobre 2013

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mme et MM. les Délégués du Directeur Général
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
départementaux des Finances publiques
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services
à compétence nationale ou spécialisés

Affaire suivie par Claudine CUMENAL/Alain GRELET

claudine.cumenal@dgfip.finances.gouv.fr

alain.grelet@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 53 18 07 54 et 01 53 18 07 14

Référence : DGFIP 2013/10/5344

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Mouvement spécifique sur postes des agents de catégories B et C

Service(s) concerné(s) : Services Ressources Humaines

Calendrier : Mouvement à effet du 1er juillet 2014

Résumé :

La présente instruction a pour objet de fixer les modalités de réalisation du prochain mouvement spécifique sur postes des agents de catégories B et C qui prendra effet au **1er juillet 2014**.

Ce mouvement concerne des emplois de la filière gestion publique. Il est ouvert aux agents B et C des deux filières dans les conditions précisées ci-après.

1 LE DISPOSITIF

Le mouvement spécifique sur postes concerne des emplois de catégories B et C relevant de la filière gestion publique, situés en dehors de la région Île-de-France et vacants à l'issue des mouvements de mutations tant externes qu'internes de l'année 2013.

Après consultation des CAP nationales réunies les 10 et 11 octobre 2013, les postes proposés au mouvement spécifique du 1er juillet 2014 ainsi que la catégorie de l'emploi concerné ont été arrêtés.

La liste des postes à pourvoir, jointe en annexe 1, est disponible sur Ulysse. Pour chacun des postes, une fiche de présentation comportant des premières indications sur le poste et la localité est également consultable en ligne (situation géographique, infrastructures scolaires, moyens de transport, commerces et services de proximité...). La résidence d'affectation nationale de rattachement du poste est également précisée.

Les agents intéressés sont invités à se rapprocher du service ressources humaines du département concerné pour obtenir plus de renseignements sur les postes proposés.

2 L'EXPRESSION DES CANDIDATURES

Les emplois proposés sont accessibles, selon leur catégorie, aux contrôleurs des finances publiques et aux agents administratifs des finances publiques des deux filières, dans le respect des règles d'affectation nationale de l'année 2013 de chacune des filières.

Dans ces conditions, les agents de la filière gestion publique affectés dans le département des postes sélectionnés ne pourront pas se porter candidats, le mouvement national de la filière gestion publique ne traitant que les demandes inter-départementales.

2.1 LA FORMULATION DE LA DEMANDE

Les agents souhaitant se porter candidats doivent compléter l'imprimé disponible sur Ulysse - Rubrique Les agents - statuts et carrières - carrière B ou C - mutation et affectation. Le modèle de l'imprimé de candidature est joint en annexe 3.

Les postes sollicités doivent être classés selon l'ordre de leur préférence, dans la limite de deux. Le nombre de postes demandés peut être supérieur si la demande porte sur des postes situés dans le même département.

Les agents doivent adresser leur demande à leur service ressources humaines pour le **07 novembre 2013**.

2.2 LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE

Les conditions de recevabilité sont appréciées à la date du mouvement, **soit le 1er juillet 2014**.

La demande d'un agent sera recevable dans les conditions suivantes :

- être titulaire,
- avoir satisfait à l'exigence de durée minimale de fonctions.

2.2.1 LA CONDITION DE TITULARISATION

Le calendrier des travaux du mouvement peut conduire à retenir des agents stagiaires n'ayant pas terminé leur stage à la date de la CAPN du mouvement dès lors que la date probable de titularisation se situe avant la date du mouvement.

Dans ce cas, un agent retenu alors qu'il ne serait pas encore titularisé ne pourra être effectivement muté que si sa titularisation est bien confirmée à la date du mouvement considéré.

2.2.2 LE DÉLAI DE SÉJOUR

Le délai de séjour exigé d'un agent avant de pouvoir prétendre à une mutation spécifique est d'une année sauf exceptions suite à précédente mutation spécifique (délai exigé de 2 ans) ou 1ère désignation sur un emploi informatique (délai exigé de 3 ans).

3 .LA RÉALISATION DU MOUVEMENT

Ces emplois sont accessibles aux agents des deux filières, dans le respect des règles d'affectation nationale de l'année 2013 de chacune des filières.

En cas de pluralité de candidatures pour un même emploi, la priorité est donnée aux agents de la filière gestion publique.

3.1 LE CLASSEMENT DES CANDIDATURES DES AGENTS DE LA FILIÈRE GESTION PUBLIQUE

Le classement des candidatures des agents de la filière gestion publique prend appui sur les classements validés par les CAPN du cycle 2013 réunies dans le cadre de l'élaboration du mouvement du 1er septembre 2013.

Il est accordé une priorité aux agents déjà inscrits pour rejoindre le département où est situé le poste. Le classement des demandes est alors effectué dans l'ordre suivant :

1- les agents déjà inscrits pour une mutation prioritaire vers les départements où sont situés les postes, dans l'ordre de leur classement.

2- les agents déjà inscrits pour une mutation pour convenance personnelle vers les départements où sont situés les postes, dans l'ordre de leur classement.

3- les agents non inscrits, classés en fonction de leur ancienneté administrative appréciée à la date du 1er septembre 2013 par le grade - échelon - date d'effet d'ancienneté dans l'échelon, bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et pondérée par un interclassement des grades à l'intérieur de chaque corps en fonction de l'indice nouveau majoré.

3.2 LE CLASSEMENT DES CANDIDATURES DES AGENTS DE LA FILIÈRE FISCALE

Le classement des candidatures des agents de la filière fiscale prend appui sur les règles de classement définies pour l'année 2013.

Les demandes sont classées à l'ancienneté administrative déterminée par le grade – échelon – date d'effet d'ancienneté dans l'échelon, bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et de la stabilité en Île-de-France et pondérée par un interclassement des grades à l'intérieur de chaque corps en fonction de l'indice nouveau majoré. A ancienneté administrative égale, les agents sont départagés par le numéro d'ancienneté.

Les agents sollicitant un titre de priorité doivent produire les pièces justificatives correspondant au motif prioritaire demandé, selon les règles habituelle de la filière fiscale. La demande et les pièces justificatives sont remises au conseiller Ressources Humaines de leur département qui assure la transmission au bureau RH2A.

4 .LE CALENDRIER DE DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS

Les candidatures seront adressées au bureau RH2A pour le **08 novembre 2013, délai de rigueur.**

Les CAP nationales seront consultées sur la réalisation du mouvement lors des réunions prévues les **10 et 11 décembre 2013.**

Les directions et les agents seront informés des décisions prises à l'issue des CAPN.

5 . LES MODALITÉS DE L'AFFECTATION

5.1 LA DATE D'EFFET

Les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur postes s'engagent à prendre leurs fonctions à la date du **1^{er} juillet 2014**.

A titre exceptionnel, l'agent qui souhaiterait bénéficier d'un sursis d'installation adressera sa demande à la direction locale du département qu'il doit rejoindre. La durée du sursis éventuellement accordé ne pourra cependant excéder deux mois.

5.2 L'INSTALLATION DANS LE DÉPARTEMENT

La direction locale accompagne l'arrivée de l'agent en examinant avec lui les besoins liés à son installation et en proposant les moyens utiles à la recherche de solutions.

La prise de fonctions de l'agent sera assortie d'un bilan en matière de formation afin de déterminer les éventuels besoins de formation d'adaptation qui pourraient être nécessaires.

5.3 LES CONSÉQUENCES D'UNE MUTATION SPECIFIQUE

Il est précisé que les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur postes ne pourront formuler de demande de mutation en vue du mouvement du 1^{er} septembre 2014. Cette mutation primera toute autre demande de mutation au titre de l'année 2014

Il est rappelé que les agents mutés dans le cadre du mouvement spécifique sur postes, quelle que soit leur filière d'origine, sont tenus de séjourner deux ans sur le poste obtenu avant de pouvoir prétendre à une mutation à quelque titre que ce soit et ne bénéficieront d'aucune priorité particulière.

Signataire

Sylvie GUILLOUET
Chef du Bureau RH2A

Interlocuteur (s) à la DG - Bureau RH2A

Pôle B Mutations :

Claudine CUMENAL - Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques – tel 01 53 18 07 54

Pôle C Mutations :

Alain GRELET - Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques – tel 01 53 18 07 14

Pièces jointes à la note : 3 annexes

- Liste des postes offerts en catégorie B
- Liste des postes offerts en catégorie C
- Imprimé de candidature au mouvement spécifique